

Association syndicale des canaux des Hortillonnages
Syndicat
Réunion du Syndicat du 12 mars 2019

Membres présents : Bernard BOCQUILLON, Jean-Yves BOURGOIS, Patrick DESSEAUX, Alain GEST, (directeur), Jacques LEULLIER (directeur adjoint), Jean-Claude RENAUX, René SABATIER et Jacques THELLIER.

Membres excusés : Pierrette FAILLE, Brigitte FOURE et René NOWAK

Personnes invitées : Sébastien CAPRON (Amiens Métropole), Claudine DUMSER (Amiens Métropole), Laurent GAVORY (Amiens Métropole), Patrick GORLET (Amiens Métropole), Philippe MAGNIER (Amiens Métropole), Florence STANCZAK (Amiens Métropole), Fatima OUADI (Amiens Métropole).

Monsieur DESSEAUX propose d'ouvrir la séance faisant part des excuses des membres indisponibles et informe du contretemps qui explique le retard de Monsieur le Directeur.

Il accueille :

- Messieurs PREUD'HOMME, Directeur départemental de la sécurité publique et PIOT, commandant de la Police Nationale qui évoqueront la problématique de la sécurité dans le site des Hortillonnages, ainsi que ?
- Monsieur FLORENT-GIARD, responsable du pôle planification et gestion de l'eau au sein de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) qui présentera les travaux que réalise l'Etat sur l'Avre et ses bras (6 rieux concernés et le Bras du Baraban).

Monsieur DESSEAUX après avoir rappelé synthétiquement l'objet de l'association et le cadre de son action aux invités, remercie les participants, puis propose d'examiner les points en suivant l'ordre envoyé avec la convocation. Il rappelle qu'Amiens Métropole apporte une aide technique à l'association qui vient de reprendre ses activités ce qui explique la présence de plusieurs agents de la communauté d'agglomération.

1- Approbation du compte rendu de la réunion du 12 décembre 2018

Le compte-rendu de la dernière réunion n'amène pas de remarques de la part des membres présents.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur DESSEAUX propose d'examiner le point 4.

4- Approbation du compte administratif 2018

Monsieur CAPRON rappelle qu'un budget primitif avait été délibéré sans que les outils de gestion financière soient opérationnels. Il n'a donc pas pu être réalisé. Cependant le compte administratif doit être approuvé pour les 4 mois de budget. Les opérations financières découlant de l'activité de fin 2018 seront reportées sur l'exercice 2019. Il est donc proposé à 0€. Pour l'exercice 2019, l'organisation nécessaire a été mise en place.

En l'absence du Directeur, Monsieur DESSEAUX soumet au vote.

Le compte administratif 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur MAGNIER indique que six déclarations ont été reçues pour « la redevance visiteurs ». Il attend de l'Office de tourisme qu'il fasse un geste financier.

Il précise que la subvention de 17 000 € d'Amiens Métropole pourra être mandatée rapidement de façon à permettre d'avoir une carte pour prendre du carburant. Les assurances pourront être ainsi transférées. Monsieur DESSEAUX ajoute que 40 000 € de subvention seront également votés prochainement par Amiens Métropole pour l'exercice 2019.

Monsieur THELLIER se demande si l'ensemble des personnes emmenant en barque du public sont bien formées à cette fin, notamment car il a constaté que des personnes proposent leur service en dehors de toute organisation. Monsieur LEULLIER ajoute qu'effectivement il a aussi constaté la présence de nouveaux prestataires et s'inquiète de leur capacité. Pour lui l'enjeu est la crédibilité de la destination touristique. Un problème aurait des conséquences sur l'ensemble des opérateurs du site. De plus, il constate que leur motivation est avant tout financière ce qui lui fait craindre des excès. Monsieur RENAUX rappelle la nécessité d'organiser et de réguler ces activités sur le site. Monsieur THELLIER se demande si l'Association syndicale n'avait pas pris une délibération pour agréer les structures organisant des visites sur son

domaine d'intervention. Monsieur GAVORY rappelle que l'association syndicale n'a comme seul moyen d'action, le contrôle du paiement des redevances, et donc concrètement pour l'instant pour les barques, le contrôle de l'apposition d'une immatriculation qui confirme l'enregistrement de la barque. Les eaux du site étant non closes, elle n'a pas le pouvoir d'en interdire l'accès. Ce dernier point est confirmé par Monsieur FLORENT-GIARD.

5- Convention avec « Somme Numérique »

Madame DUMSER indique que la gestion financière est assurée informatiquement. Il est donc nécessaire de conventionner avec le prestataire gestionnaire « Somme Numérique » de façon à permettre les flux financiers dématérialisés. Le coût est estimé à 200 € par an.

La convention est approuvée à l'unanimité.

6- Compte-rendu du groupe de travail du 22 janvier 2019

Monsieur MAGNIER indique qu'avec la perspective d'étendre le périmètre, il est nécessaire de renforcer l'équipe, surtout qu'il constate que les moyens financiers sont disponibles. Il ajoute qu'un plan de curage est nécessaire et constate l'absence d'opposition à l'extension du périmètre d'intervention dont l'étude doit être poursuivie. Il évoque le cas particulier du rieu de l'eau des prévôts.

Monsieur Alain GEST, directeur après s'être excusé de son retard et remercier Monsieur DESSEAUX, prend en charge l'organisation des débats.

Concernant les travaux de ce groupe de travail, Monsieur LEULLIER regrette de ne pas avoir pu être présent. Il tenait à rappeler à la lecture du compte-rendu qu'il y a l'association syndicale sur ses 14 kilomètres de rieux, d'un côté et l'Association de sauvegarde pour la protection du site et de l'environnement des Hortillonnages (dite « Association de sauvegarde », qui intervient pour assurer du confortement de berges et du curage sur les fossés privés de l'autre. Les deux sont distinctes. Il ajoute que l'« Association de sauvegarde », même en y consacrant l'ensemble des moyens financiers dont elle dispose n'aura pas les moyens de gérer les besoins des 1 200 propriétaires. Monsieur RENAUX estime que les deux associations doivent articuler leur action.

Monsieur THELLIER considère qu'il faut estimer les besoins avant de décider des moyens. Il suggère une convention avec « l'Association de sauvegarde ». Il propose que l'Association syndicale soit proactive pour relancer le curage à l'ancienne. Monsieur MAGNIER indique que le plan de gestion est la première étape et qu'il a été confié à l'AMEVA. Monsieur GEST clôt l'examen de ce point après avoir constaté que les membres n'avaient pas d'autres remarques.

2- Intervention du Commissaire David PREUD'HOMME, DDSP Somme

Monsieur GEST remercie Messieurs PREUD'HOMME et PIOT de leur présence, et précise que la question de la sécurité des biens, et des personnes est une problématique qui concerne le site des Hortillonnages et qui soucie ses usagers.

Monsieur PREUD'HOMME indique les points suivants :

- arrivé depuis septembre 2018 et après avoir rencontré les élus, partage le constat qu'il y a sur le site un réel enjeu de sécurité,
- a constaté que ces services n'y étaient pas assez présents,
- d'où le montage d'un projet visant à - pouvoir intervenir au cours du printemps et de l'automne, - faire les constats d'usage, - assurer des patrouilles anti-criminalités et préventives de jour comme de nuit, - intervenir avec les polices municipale pour l'enlèvement des barques « épave »,
- la quasi absence de plaintes déposées liées certainement au fait de l'absence d'intervention des forces de police,

Un projet a été monté avec 15 agents volontaires qui seront équipés : barque, 2 moteurs... par le chef de projet, le Commandant Piot.

Monsieur PIOT détaille le dispositif envisagé et les conditions de sa mise en oeuvre :

- son objectif est la lutte contre la criminalité et de permettre à la police scientifique de venir sur site en cas de besoin,
- un groupe d'agents qui composeront des patrouilles de 3 personnes au moyen d'un matériel adapté : 1 moteur électrique, 1 moteur thermique, une barque, du matériel à vision nocturne,
- pouvoir s'appuyer sur une base juridique solide pour réaliser les vérifications d'usage (décret instituant l'association syndicale : redevance barque et plaque d'immatriculation ...), arrêté municipaux organisant la mise en fourrière des barques (qui doit être commun aux 4 communes).

- sur le plan opérationnel, la nécessité d'avoir du matériel utilisable immédiatement.

Pour mettre ce dernier point, M PIOT a pris contact avec l'association syndicale en les personnes de Messieurs GORLET et MAGNIER pour organiser un point de stationnement sur le site. Il est envisagé sur le site de l'association syndicale à Camon qui présente plusieurs avantages : parking, place pour stationnement de barque, accès à La Somme ... Il reste à récupérer des arrêtés organisant la chasse, étudier l'organisation d'une fourrière pour les barques et les modalités de récupération, puis transport des barques « épave », avec la prise des arrêtés municipaux nécessaires. L'appui de l'association syndicale et des communes sera sollicité pour gérer les barques « épave ».

Les prochaines étapes sont - l'achat du matériel, - la mise en place de la fourrière pour barques, - l'harmonisation des arrêtés municipaux nécessaires à la gestion des barques, - la signature d'une convention entre les différentes polices municipales (notamment Amiens et Longueau, car fait entre Rivery et Camon) pour intervention avec Police Nationale et extension de leur intervention sur les territoires des autres communes.

Monsieur PREUD'HOMME précise que la mise en œuvre sera dès que possible avec une convention qui sera à signer, pour Monsieur GEST, avec les communes dans la mesure où elles ont le pouvoir de police, mais aussi le département et l'Etat (DREAL) gestionnaire de l'Avre et de ses dépendances. Monsieur PREUD'HOMME propose que les collectivités prennent en charge le financement de l'acquisition du matériel et le mette à disposition de ses services.

Monsieur GEST indique, qu'au-delà de la question du financement qui sera regardé, reste la nécessité de faire prendre des arrêtés cohérents par les quatre communes concernées. Monsieur PIOT récapitule les conventions nécessaires : commune/Etat/Conseil départemental pour la gestion de l'usage des cours d'eau, Commune pour la gestion de la police, Amiens Métropole/Police pour la mise à disposition du matériel.

Monsieur FLORENT-GIARD suggère d'associer la Mission InterServices de l'Eau et de la Nature (MISEN) pour l'action sur le champ de l'environnement (code de l'environnement).

Monsieur GEST se réjouit de ces perspectives insistant sur le fait que cela est très attendu par les usagers.

Messieurs TELLIER et SABATIER rappellent que d'autres méfaits sont constatés et ne seront pas combattus par ces moyens : visites sans autorisation, incivilités de certains usagers du chemin de halage ... Monsieur GEST, constate qu'il s'agit d'une conséquence du succès du site.

Monsieur Jean-Yves BOURGOIS quitte l'assemblée.

Monsieur RENAUX signale également la présence de vélomoteurs à vive allure, tout comme des vélos sur la VéloRoute. Monsieur SABATIER ajoute que des voitures ont le même comportement. Monsieur GEST conclut qu'il s'agit d'une problématique de partage d'un espace restreint.

Il remercie les représentants de la police, approuvant la nécessité d'une publicité sous la forme d'une conférence de presse commune.

Messieurs PREUD'HOMME et PIOT quittent la réunion.

7- Opportunité d'une assemblée générale en juin

Monsieur MAGNIER indique que les statuts qui avaient été délibérés par la commission ont été approuvés et rendus exécutoires par un arrêté préfectoral du 29 janvier 2019. Ce changement n'obligerait pas à organiser une assemblée générale. En conséquence, il propose qu'elle soit organisée après les élections municipales qui du fait du changement des représentants des collectivités sera nécessaire. Monsieur GEST demande ce qui justifierait d'en organiser une avant, surtout qu'elle implique une lourde organisation. Monsieur GAVORY indique qu'une est obligatoire de part l'application des statuts toutes les deux années. Il s'avère ainsi qu'en dehors d'une nécessité particulière la prochaine sera à convoquer avant le 29 janvier 2021. Monsieur RENAUX souhaite que cela ne bloque pas les démarches engagées et s'interroge sur l'évolution des périmètres envisagés. Monsieur MAGNIER ajoute que la seule contrainte serait la contraction d'un emprunt et que l'association continuerait à fonctionner avec les périmètres actuels jusqu'à la fin de mandat.

Monsieur THELLIER est partisan de poursuivre avec la même équipe.

3-Intervention de Monsieur FLORENT-GIARD de la DREAL sur la Petite Avre

Monsieur FLORENT-GIARD rappelle que l'Etat est resté gestionnaire de la rivière d'Avre et de ses dépendances qui sont du Domaine Public Fluvial dont les rieux du marais d'Hecquet/du Pont cassé, du Tournet, Aggrapin et bras du Baraban.

Un plan de gestion de ces cours d'eau a été validé par un arrêté préfectoral daté de fin 2014. Au cours des exercices 2015 et 2016, 30 K€ par an ont été consacrés au traitement des embâcles. En 2017, 150 K€ ont été mobilisés puis 200 K€ en 2018. Avec ces moyens, 1,6 kilomètres de bras de l'Avre et de rieux sont en cours de curage et un tronçon sur le rieu de l'Aggrapin. 6 000 mètres cubes de vase ont été extraits. L'état des produits a été analysé avec 1 relevés tous les 400 mètres. Ils ont été sortis par aspiration, puis envoyés sur une terre maraîchère ou après ressuyage, ils resteront. Les sédiments répondaient aux normes d'épandage à l'exception d'un tronçon se trouvant au débouché d'un rejet d'eau pluvial, rieu de l'Aggrapin. A la demande de Monsieur LEULLIER, Monsieur FLORENT-GIARD précise qu'aucune intervention n'est programmée sur le Bras du Baraban à cours termes, plutôt en 2020. En 2019, des travaux de confortement de berges sont envisagés, notamment le long de la rue de Verdun, aux endroits où la berge est proche de la voirie.

Il ajoute que l'objectif de l'Etat est de remettre à niveau ces canaux pour ensuite les transférer à un maître d'ouvrage, à la Communauté d'agglomération par exemple. Il ajoute qu'il constate que la Ville d'Amiens en a pris de fait un tronçon en couvrant une partie de la Petite Avre pour en faire des places de stationnement. Monsieur MAGNIER considère qu'il y a prescription et Monsieur FLORENT-GIARD indique que le Domaine Public est inaliénable. Il considère que dans le cas il serait plus pertinent de passer une convention de mise à disposition, plutôt que d'engager un déclassement. Monsieur DESSEAUX fait remarquer qu'en cas de transfert la collectivité aura à sa charge l'entretien des canaux.

Monsieur LEULLIER attire l'attention sur le fait que les rejets d'eau sous le Pont de Beauvillé ne sont pas que des eaux pluviales. Monsieur FLORENT-GIARD indique que la difficulté est d'arriver à trouver d'où vient le rejet au sein de milliers de foyers raccordés.

Monsieur GEST remercie Monsieur FLORENT-GIARD de son intervention et que les travaux aient pu être engagés.

8- Question diverses

Election du Président et du Vice-Président

Monsieur GEST propose que comme suite au changement de statuts d'élire le Président et le Vice-Président qui sont les pendant des Directeur et Directeur-adjoint des précédents statuts.

Messieurs GEST et LEULLIER se proposent de reprendre les fonctions respectives de Président et de Vice-Président.

Ils sont élus à l'unanimité.

Acquisition d'une parcelle.

Monsieur GORLET précise que la parcelle AK 193 sise à Camon, en limite des parcelles appartenant à l'association est mise en vente. Elle couvre une surface de 1 490 m². Elle constitue un écran de végétation qui masque les installations et les activités de l'association de la vue du chemin de halage et de La Somme. De plus, le fossé qu'elle comprend, permettrait de stationner le matériel flottant.

Le coût est estimé à 14 500 € avec les frais de notaire et le budget voté permet l'achat.

Le projet d'acquisition est adopté à l'unanimité.

Autres questions

Monsieur RENAUX fait remarque que la présence d'une plaque d'une barque ne permet pas de savoir si le propriétaire a bien acquitté la taxe. Il souhaite que les maires, et leur police municipale puissent disposer du listing de l'état de paiement de la « redevance barque ».

Monsieur GEST n'y voit pas d'inconvénient. Il sera toutefois de s'assurer de la faisabilité en regard de la réglementation sur l'utilisation de fichier informatique nominatif.

Monsieur LEULLIER demande quelles sont les autorisations nécessaires pour s'installer et organiser des visites dans le site. Monsieur RENAUX précise que les maires ne semblent pas sollicités. Monsieur GAVORY estime qu'elles concerneraient : le permis de navigation de la barque, le permis du conducteur, et l'éventuelle autorisation du propriétaire du quai d'embarquement et de débarquement. Monsieur GEST demande à ce qu'un point soit fait sur le sujet pour la prochaine réunion.

La prochaine réunion du syndicat est envisagée le 4 juin 2019 à 14 h 00. Elle sera confirmée par une convocation.

Monsieur GEST clôt la séance.